

Avant de commencer, installez-vous



Connexion internet : privilégiez une connexion filaire au wi-fi



Audio : privilégiez un casque audio ou des enceintes



En cas de problèmes techniques : n'hésitez pas à nous solliciter via le tchat de conversation à droite de l'écran



Le replay et le support de présentation seront disponibles dans les prochains jours sur la page dédiée

**Posez vos questions dans le tchat
tout au long du webinar !**

Formation et handicap : comment financer les adaptations de parcours en Auvergne-Rhône-Alpes

Mardi 24 mars de 11h à 12h



Intervenantes



Pascale FAVY
Direction Développement
Opérationnel – Service Formation

France Travail



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Claire DESOUTTER
Direction de la formation et de
l'orientation

Région



agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Isabelle GRUYELLE
Ressource Handicap Formation

Agefiph



Via Compétences
CARIF OREF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
État - Région - Partenaires Sociaux

Sandrine VERON
Chargée de mission handicap
Via Compétences



Via Compétences
CARIF OREF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
État - Région - Partenaires Sociaux

Sommaire

1. Rappel des obligations légales et inclusion
2. France Travail
3. La Région
4. L' Agefiph

01

Rappel des obligations légales et inclusion

Rappel des obligations légales et inclusion



ACCESSIBILITÉ



FORMATION



DISCRIMINATION



02

France Travail

Marché AFC 2024

Les grands principes

- La durée du marché :
 - Durée ferme : du 2 janvier 2025 au 1er janvier 2027
 - Reconduction possible sous réserve de la demande exprimée par France Travail
- Le marché est fortement axé sur le retour à l'emploi :
 - Les formations certifiantes et professionnalisantes du marché ont été choisies pour leur taux de retour à l'emploi supérieur à 50%

Marché AFC 2024

L'allotissement de ce marché

- 64 lots retenus
- 23 domaines de formation
- 109 actions de formation avec des prix différenciés selon le public accompagné

Possibilité d'ajouter des formations et/ou de lieu en cours de marché par la technique de devis ou de marché subséquent prévue au contrat.

Marché AFC 2024

Les publics prioritaires

Sans condition de diplôme, les demandeurs d'emploi :

- Allocataires du RSA ;
- Bénéficiaires d'une reconnaissance travailleur handicapé ;
- Séniors de 55 ans et plus ;
- Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans jusqu'à niveau bac+2 non obtenu (infra 5) ;
- Les demandeurs d'emploi de 26 à 54 ans sans le baccalauréat (infra 4).

Marché AFC 2024

Les besoins de formation des territoires

La programmation des actions de formation portée par France Travail est construite en collaboration avec les acteurs du territoire :

- les membres du RPE (France Travail, Missions Locales et Cap Emploi)
- mais aussi CLPE/ CDPE (au sein des commissions formations qui associent notamment le Conseil régional)

participent à l'identification des besoins de compétences.

Marché AFC 2024

Ces besoins sont ensuite traduits en parcours de formation avec plusieurs dispositifs en fonction des stratégies locales des réponses :

- **POEI** pour les parcours de 450H maximum (600H pour les publics prioritaires) et qui associent directement **des entreprises au recrutement**.
- Programmation collective avec les AFC (pour les actions de plus de 450H ou de plus de 600H) regroupe :
 - Des actions de formation en soutien aux Publics Éloignés de l'Emploi
 - Des actions de formation en soutien au développement économique

Marché AFC 2024

Les formations AFC doivent être alignées sur les **besoins spécifiques des entreprises locales**, notamment dans les secteurs en tension : Grand Chantiers, Industrie, Transport, Aide aux personnes...

Enfin ces **commandes de parcours sont consolidées au niveau régional (DR)** qui réalise un contrôle de cohérence sur les commandes sans remettre en question l'opportunité du besoin, et articule la programmation avec les actions portées par le Conseil Régional.

Ces besoins sont **transformés en bon de commande** auprès des organismes de formations retenus dans le marché.

Marché AFC et Sessions spécifiques

Des sessions spécifiques à temps adapté (inclusion) **pour des situations objectivées et subies par les demandeurs d'emploi**, peuvent être commandées par France Travail.

- Publics visés : **demandeurs d'emploi en situation de handicap**, demandeurs d'emploi occupant un emploi à temps partiel...
- Une intensité hebdomadaire de 30 h/semaine pouvant être réduite entre **15h et 25h/semaine**
- Le nombre de stagiaires minimum est de 6 parcours, ramené à **3** pour les sessions spécifiques
- Les commandes des sessions de formation sont à **l'initiative de France Travail** après diagnostic des besoins et validation

France Travail s'engage à garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses marchés de formation.

Conformément aux Articles 5 et 6 du **Cahier des Charges Fonctionnel et Technique** (CCFT), des mesures spécifiques sont mises en place pour assurer l'accessibilité et l'égalité des chances.

5. Les moyens et ressources allouées

- Le Titulaire doit disposer d'une **équipe pédagogique qualifiée**, incluant un **référent handicap**.
- Les formateurs doivent avoir une expérience pertinente dans le domaine enseigné et **être capables d'adapter** leur enseignement aux besoins spécifiques des stagiaires, notamment ceux en situation de handicap.

5.1. Les locaux

Il est rappelé au Titulaire que ses locaux doivent respecter le **loi 2005-102 du 11 février 2005** [...].

Tous les lieux relatifs à l'accueil et au suivi de la formation du stagiaire (salle de cours, sanitaires, espace repas, réfectoire le cas échéant) doivent obligatoirement répondre aux exigences de cette loi.

6. Dispositions spécifiques relatives aux personnes en situation de handicap

Les centres de formation sont tenus de :

- **Accueillir** les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination ;
- **Garantir** l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

S'ajoutent aux mesures de compensation prévues aux articles L. 5211-4 et D.5211-3 du code du travail les mesures suivantes :

6.1. La démarche de progrès continue

Pour accueillir au mieux les stagiaires bénéficiaires de l'article L.5212-13 du code du travail et être au fait des **problématiques spécifiques** qu'ils peuvent rencontrer, tant sur le plan matériel qu'humain, le Titulaire évalue et, au besoin, développe sa capacité d'inclusion.

Pour ce faire, il s'engage si ce n'est déjà fait et, ce dès la notification du marché, dans la démarche de progrès continue de l'accessibilité proposée par l'AGEFIPH, selon les étapes suivantes :

6.1. La démarche de progrès continue

- La première étape est l'utilisation d'un **outil en ligne** permettant à la direction et au référent handicap du Titulaire de **mesurer** le niveau d'accessibilité de l'offre de formation, sur la base d'un référentiel Accessibilité (21 questions).
- La deuxième étape consiste à réaliser un **plan annuel de progrès** en s'appuyant sur cet auto-positionnement.

Cette démarche continue de progrès permet au Titulaire et aux collaborateurs de cheminer collectivement vers une **amélioration** des conditions d'accueil et des modalités de transmission des savoirs pour tous les apprenants, notamment ceux en situation de handicap.

6.2. Référent handicap

Le rôle du référent handicap est d'être :

- **Un interlocuteur « averti »** pour la personne en situation de handicap et dans cet objectif s'appuyer sur l'animation de réseau et le programme de développement des compétences proposé par l'Agefiph dans les régions et sur l'expertise du Service public de l'emploi.
- **Une personne ressource** pour l'équipe des formateurs.

6.2. Référent handicap

Ses principales fonctions sont :

- **Repérer** et prendre en compte les situations de handicap ;
- **Accueillir** et informer la personne handicapée ;
- **Organiser** la mise en œuvre de son parcours de formation au sein de l'organisme ;
- **Assurer** un suivi (pédagogique et administratif), tout au long de la formation ;
- **Rechercher**, si nécessaire, des solutions spécifiques ;
- **Veiller** à la pédagogie mise en œuvre et, si nécessaire, l'adapter aux besoins du stagiaire ;
- **Mobiliser** les interlocuteurs internes et externes adaptés pour accompagner la personne handicapée ;
- **Assurer** l'adaptation du matériel utilisé en situation de formation au handicap de la personne (exemple : écran adapté à la déficience visuelle).

6.2. Référent handicap

Pour renforcer les **conditions d'adaptation et d'appui** au dispositif de formation, le référent handicap peut mobiliser autant que besoin l'expertise et/ou les aides du Service Public de l'Emploi et/ou de l'Agefiph telles que :

- **Les prestations ponctuelles** spécifiques visant à compenser les contraintes induites par certains handicaps
- **Les aides humaines** : interface de communication ou interprète en langue des signes pour les déficients auditifs ;
- **Les adaptations pédagogiques** : soutien pédagogique complémentaire justifié par le handicap.

6.3. Formation du personnel de l'organisme de formation

Le Titulaire s'engage à acculturer à la gestion des situations de handicap :

- **Le référent handicap,**
- **Les équipes pédagogiques,** dont les formateurs internes ou externes (sous-traitants déclarés types formateurs indépendants).

Cela doit permettre aux équipes de comprendre et repérer les besoins des personnes en situation de handicap et apporter une réponse adaptée.

6.4. Accessibilité des documents

Le Titulaire s'engage à :

- **Fournir des documents modifiables** (pour que les stagiaires les adaptent à leurs besoins) ;
- **Respecter les règles européennes** pour une information facile à lire et à comprendre présentées dans le livret téléchargeable sous le lien : [Règles européennes](#) ;
- **Concevoir et communiquer** des documents simples et compréhensibles ;
- Au besoin, fournir les supports en amont de la formation.

Conclusion

France Travail s'est engagé fermement à travers son marché de formation.

Grâce à des formations certifiantes et professionnalisantes, France Travail assure un retour à l'emploi significatif et accessible pour tous.

France Travail démontre sa volonté de construire un avenir professionnel équitable, où chacun a sa place.

Ensemble, nous pouvons faire de l'inclusion une réalité pour tous.

Avez-vous des questions ?

03

La Région

Le cadre régional

➤ Plan handicap

Adopté en juillet 2017, renouvelé en 2020 et 2023

- La prise en compte du handicap dans toutes les politiques régionales

➤ Protocole 2022-2028 d'accord entre la Région, l'Agefiph et le FIPHFP

- Objectif = **12 % de bénéficiaires** de l'obligation d'emploi dans les dispositifs d'orientation, de formation et d'accompagnement vers l'emploi de la Région.

Les cahiers des charges Former pour l'emploi (FPE)

➤ Accessibilité universelle

- Test d'éligibilité à une des démarches de progrès

➤ Compensation individuelle

- Analyse du besoin + mise en place de la compensation
- Suivi dans les outils SI (EOS)

Aide forfaitaire à l'inclusion

- Objectif : créer un **effet incitatif** pour encourager l'insertion des PSH dans les formations professionnelles de droit commun.

Sécuriser le parcours de l'apprenant en situation de handicap avant, pendant et à la sortie de sa formation.

Inciter l'organisme de formation à formaliser la prise en compte des besoins de compensation et la définition des adaptations, en se rapprochant de l'apprenant, des formateurs, de l'entreprise et des partenaires sur le champ du handicap

Encourager les OF à dégager le temps nécessaire pour cette mission sans se substituer aux dispositifs de financement existants

Aide forfaitaire à l'inclusion

Mise en œuvre

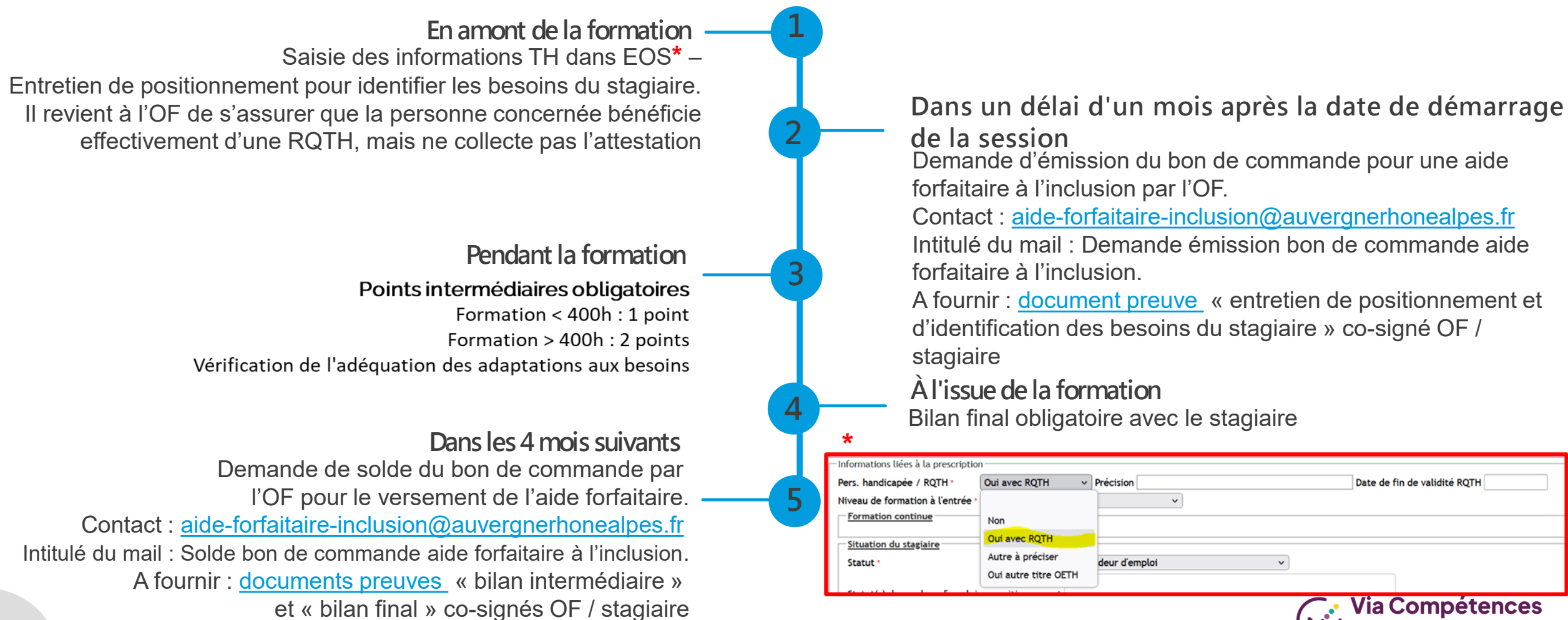
- 300€ par parcours de formation d'apprenants en situation de handicap
- Mobilisable sur demande des OF qui accueillent en formation collective des apprenants disposant d'une reconnaissance RQTH

Périmètre :

- Marchés FPE
- RQTH déjà obtenue

Aide forfaitaire à l'inclusion

Process pour l'OF



Avez-vous des questions ?

04

Agefiph / FIPHFP

2ASF (Aide à l'Adaptation des Situations de Formation)

Objectif

Cette aide a pour objectif de sécuriser le parcours de formation d'une personne en situation de handicap par l'adaptation de son parcours de formation

L'Agefiph se situe dans un « cadre d'aménagement raisonnable », **en complément des obligations légales de l'organisme demandeur et des financements de droit commun** mobilisables

Peuvent ainsi être financés :

- Adaptations pédagogiques et organisationnelles
- Matériel
- Aide humaine
- Autres

[En savoir plus](#)



[Déposer une demande](#)



Conditions d'accès : être éligible à l'offre d'intervention de l'Agefiph et certifié Qualiopi

RHF : Appui méthodologique aux situations individuelles

Missions des conseillers Ressource Handicap Formation

- Faciliter l'appropriation des méthodes, des outils et encourager la réflexion collective autour des besoins de l'apprenant en situation de handicap
- Soutenir le référent handicap dans l'identification des besoins d'adaptation de l'apprenant dans son environnement de formation et la recherche de solutions adaptées de façon concertée
- Donner à voir les leviers de financement pour la compensation en formation



Contacter la RHF
rhf-ara@agefiph.asso.fr



Service co-financé par le



Une équipe engagée au plus
proche des territoires



Appuis Spécifiques

Un appui complémentaire aux missions du conseiller ou de l'employeur.

Intervention d'un expert pour :

- Évaluer l'impact du handicap sur le projet professionnel ou la situation d'emploi
- Identifier des solutions concrètes et adaptées pour compenser les conséquences du handicap
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle des solutions retenues

En complément, l'expert peut également :

- Informer et sensibiliser l'entourage professionnel sur les conséquences de la situation de handicap
- Proposer des actions pour favoriser l'adaptation du poste et l'intégration durable

Conditions d'accès

Sur prescription : d'un conseiller à l'emploi, d'un employeur, de Comète ou du dispositif d'Emploi Accompagné



Service co-financé par le



Typologies de handicap

- Handicap visuel
- Handicap auditif
- Handicap psychique
- Handicap moteur / maladie chronique invalidante
- Troubles du neurodéveloppement



**Découvrir le Service Appuis
Spécifiques en vidéo**

Plateforme de prêt de matériel

Bon à savoir

La plateforme de prêt de matériel a pour objectif de **sécuriser et de faciliter** l'accès à l'emploi ou à la formation pour les personnes en situation de handicap. Elle met à disposition, **gratuitement, rapidement et pour une durée limitée**, des **matériels de compensation adaptés**, destinés à lever les freins rencontrés dans un parcours professionnel ou de formation

Conditions d'accès

Le service peut être mobilisé par :

- Les conseillers de France Travail, de Cap emploi et des Missions Locales
- Les référents handicap d'entreprises privées
- Les référents handicap des organismes de formation et des CFA
- Les employeurs publics et les centres de gestion sous convention avec le FIPHFP



Service co-financé par le



La plateforme est ouverte uniquement aux handicaps moteur et visuel dans un premier temps.

Le service de prêt ne se substitue pas aux obligations d'accessibilité des entreprises et organismes de formation. Le matériel prêté vient en stricte compensation du handicap de la personne.

Pour aller plus loin

Avez-vous des questions ?

Pour aller plus loin



Apprentissage et compensation du handicap : et si on regardait du côté de la Fonction publique ? - Guide pratique

FIPHFP
Décembre 2025



Faciliter le développement des compétences des personnes en situation de handicap

PRITH Auvergne-Rhône-Alpes
Juillet 2025



Handicap et formation : sécuriser les parcours avec le Dispositif de Formation Accompagnée (DFA)

Via Compétences
Mars 2025

Médiathèque

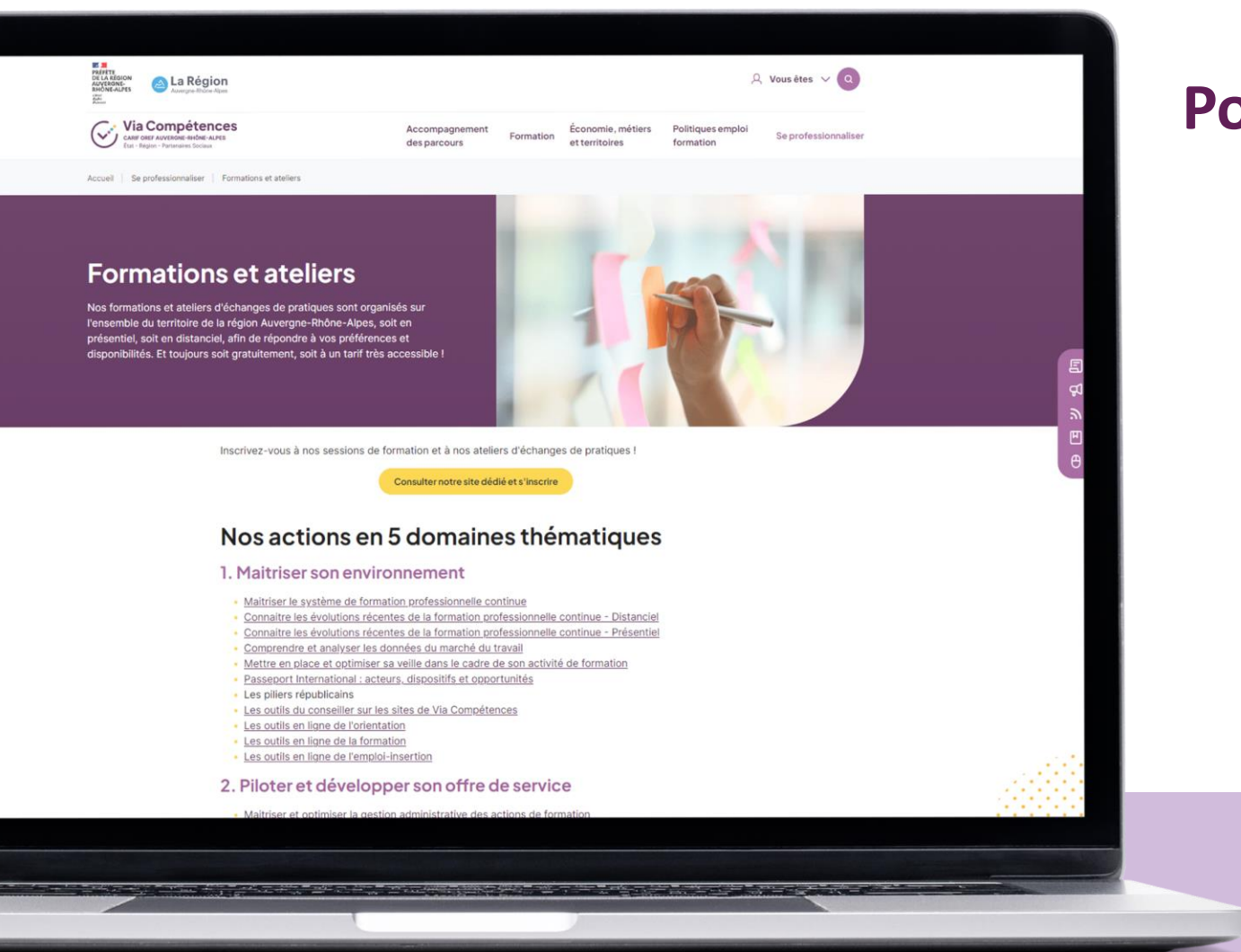
Veille : accédez à toutes nos sélections d'actualités (information socio-économique, formation professionnelle et politiques de l'emploi, publics spécifiques, métiers)

Catalogue : recherchez dans plus de 4000 références

Rapports, ouvrages, articles, guides, outils pédagogiques...



Consulter la médiathèque

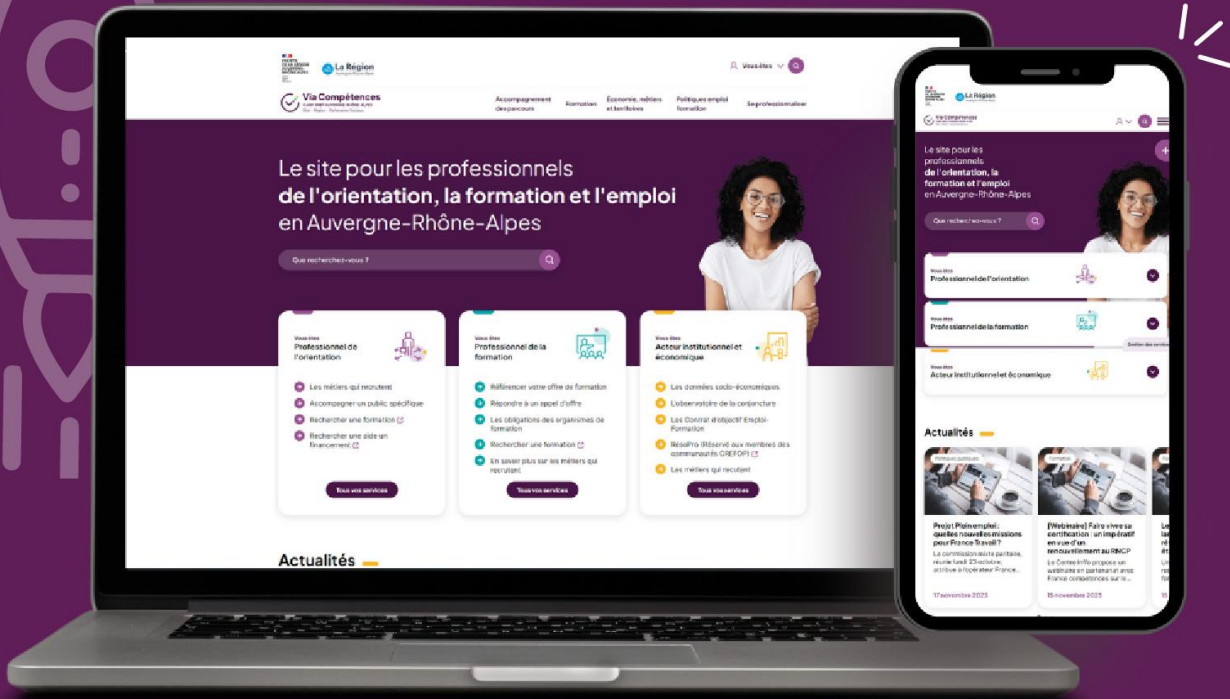


Pour découvrir toutes nos formations,
rendez-vous sur

www.via-compétences.fr

Rubrique « Se professionnaliser »





Rendez-vous sur

www.via-competences.fr

Restez informés

